

DES PROFILS DIFFÉRENTS, DES QUALITÉS COMMUNES

Quel que soit votre profil (homme ou femme, seul ou en couple, avec ou sans enfant, en maison ou en appartement), vous pouvez devenir assistant familial si :

- vous souhaitez accompagner un enfant ou un adolescent confié au Département ;
- vous êtes disponible et disposez d'un espace de vie suffisant ;
- vous avez des dispositions à engager votre famille dans un projet d'accueil à votre domicile ;
- vous aimez travailler en équipe, échanger avec des collègues et êtes prêts à suivre une formation ;
- vous êtes autonome dans vos déplacements et titulaire du permis de conduire.

À NOTER

La rémunération est définie selon le lieu de résidence et fixée par le Conseil départemental.

LE DÉPARTEMENT RECRUTE DES ASSISTANTS FAMILIAUX, POURQUOI PAS VOUS ?

Vous souhaitez donner une nouvelle direction à votre vie professionnelle en exerçant un métier humainement enrichissant et passionnant ?
N'hésitez pas à vous renseigner auprès des professionnels de la protection de l'enfance du Conseil départemental du Cher.

POUR PLUS DE RENSEIGNEMENTS :

Conseil départemental du Cher
Protection de l'enfance (PMI)
Rue Heurtault de Lamerville - BP 612
18016 BOURGES CEDEX
Tél. 02 48 55 82 05
pmi-pole-agrements@departement18.fr

Le Département du Cher recrute et forme

DES ASSISTANTS FAMILIAUX



Et si c'était
VOUS ?

IMPRIMERIE* Conception et réalisation: pma PAO Direction de la communication Cd18 Crédits photos: Istock - Shutterstock - Impression CD18 - n° CE-002561 - février 2020

Au titre de la protection de l'enfance, le Département du Cher intervient dans le cadre d'actions de prévention auprès des enfants et de leurs familles.

Il met en place des mesures d'accompagnement au domicile des parents ou des mesures de protection en organisant l'accueil des enfants en structures collectives ou auprès d'assistants familiaux.

Le Conseil départemental emploie plus de 200 assistants familiaux, femmes, hommes ou couples.

Et si c'était

VOUS?

EN QUOI CONSISTE LE MÉTIER D'ASSISTANT FAMILIAL ?

L'assistant familial accueille à son domicile de façon continue ou intermittente un enfant confié à l'Aide sociale à l'enfance, avec l'accord de ses parents ou suite à une décision judiciaire. L'ensemble des membres de la famille d'accueil est impliqué dans le projet d'accueil de l'enfant. Depuis 2005, le métier d'assistant familial s'est beaucoup professionnalisé avec la mise en place d'un cursus de formation et d'un diplôme d'État.

QUEL EST SON RÔLE ?

Sa mission est d'accompagner l'enfant qui lui est confié au quotidien en fonction de son âge et de ses besoins, de veiller à ce qu'il trouve sa place dans la famille, de l'aider à grandir et à trouver ou retrouver un équilibre en bénéficiant d'un mode de vie familial chaleureux et sécurisant. Il s'agit aussi de respecter son histoire et son origine et de l'accompagner dans ses relations avec sa propre famille avec l'appui de l'équipe psycho socio-éducative du Conseil départemental tout au long de la période d'accueil.

COMMENT DEVIENT-ON ASSISTANT FAMILIAL ?

Il faut disposer d'un agrément délivré par le Président du Conseil départemental du lieu de résidence et remplir les conditions d'accueil garantissant la sécurité, la santé et l'épanouissement des enfants. Les formulaires de demande d'agrément sont délivrés à l'issue des réunions d'information organisées conjointement par les directions de la Protection maternelle et infantile et Enfance-Famille du Conseil départemental. Le dossier complété doit être remis à la direction de la Protection maternelle et infantile (PMI) du Conseil départemental. La demande est instruite par les équipes pluridisciplinaires de la PMI. Le dossier est ensuite examiné en Commission d'agrément.

Si l'avis est favorable, une attestation d'agrément est ensuite délivrée. Elle précise le nombre de mineurs ou jeunes majeurs accueillis (trois accueils maximum par assistant familial).

Avant d'accueillir le premier enfant, l'assistant familial effectue un stage de préparation de 60 heures. Il doit ensuite obligatoirement suivre une formation de 240 heures au cours des trois années qui suivent le premier accueil. L'agrément est renouvelable tous les cinq ans. La formation vous offre la possibilité de passer le diplôme d'État d'assistant familial. Dans le cas de l'obtention du diplôme, l'agrément est valable sans limitation de durée.

QUEL EST SON QUOTIDIEN ?

Même s'il travaille à domicile, l'assistant familial n'est jamais seul. Il est intégré à une équipe pluridisciplinaire composée de travailleurs sociaux, de psychologues, de gestionnaires. Il participe au projet individuel élaboré pour chaque enfant. Observateur privilégié de l'enfant, il évalue ses besoins au quotidien qu'il communique à l'ensemble des professionnels.



J'ai quitté le monde de l'entreprise avec lequel je n'étais plus en phase. Je me suis lancée dans cette riche aventure depuis un an. J'ai aujourd'hui en charge un petit garçon de 8 ans et une petite fille de 2 ans. Pour exercer ce métier, **il est indispensable d'avoir l'adhésion de l'ensemble de sa famille au projet**, c'est très important car la vie professionnelle et la vie personnelle sont fortement imbriquées.

Carole Tiran
Assistante familiale depuis 2018.

On est là pour aider ces enfants issus d'un contexte familial difficile, pour **les accompagner vers un avenir**. Je dirais qu'il faut avant tout aimer les enfants pour exercer ce métier, et chaque enfant est différent.

Graça Craveiro
Assistante familiale depuis 1991.

